

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2024

Délibération n°06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 27 février 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Martine PINVILLE, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA [Pouvoir à monsieur François BONNEAU].

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	9
Votants	12

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 9 février 2024, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard ROY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2024.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 mars 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 mars 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 mars 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY